

La prime de virilité

Philippe Van Parijs
Pascale Vielle
Professeurs à l'UCL

[*Le Soir*, 1^{er} décembre 2001]

En Belgique comme en Europe, les hommes effectuent près des deux tiers du travail rémunéré, et leur gain horaire est en moyenne de l'ordre de 25% supérieur à celui des femmes.

En principe, cette double inégalité économique entre les sexes devraient graduellement s'atténuer : l'inégalité de niveau de qualification entre les hommes et les femmes semble aujourd'hui résolument s'inverser. Depuis l'an dernier, et pour la première fois dans notre histoire, les étudiantes sont plus nombreuses que les étudiants dans nos Universités. Ailleurs en Europe, la tendance est la même. On pourrait donc s'attendre à ce que l'émergence de cet avantage éducatif se reflète peu à peu dans les rémunérations horaires et, par ricochet, dans la participation au marché du travail.

Mais il n'en sera rien. La différence biologique et surtout les clichés qu'elle draine continueront à entraver la transformation en avantage professionnel de cette supériorité éducative. S'ajoute à cela un fait paradoxal qui ne manifeste aucune tendance à s'atténuer: alors que les femmes sont en moyenne plus âgées que les hommes, elles sont en moyenne de deux à trois ans plus jeunes que leur homme. Même dans l'hypothèse optimiste d'une atténuation progressive des autres facteurs d'inégalité, cette différence continuera à affecter le choix des ménages en matière de participation au marché du travail. Lorsque vient le moment de dégager du temps pour assumer des responsabilités familiales, c'est la femme, moins avancée dans la carrière, qui interrompra ou réduira son activité professionnelle avec la probabilité la plus forte, ne fût-ce que parce que la réduction de l'activité de l'homme serait plus onéreuse pour le ménage précisément à un moment où les besoins s'accroissent. Ce choix systématiquement asymétrique continuera dès lors d'affecter l'ancienneté des femmes, leur expérience professionnelle, leurs chances de promotion, avec des impacts cumulatifs sur leur taux de participation, leur rémunération moyenne et les attentes sociales à l'égard des deux sexes.

Comment faire pour enrayer cet engrenage ? Nous proposons l'instauration d'une *prime de virilité*, une forme de solidarité financière entre tous les hommes et seulement eux, qui aurait pour finalité de promouvoir puissamment l'égalité entre hommes et femmes dans la participation au marché du travail. Il s'agirait de majorer drastiquement les indemnités d'interruption de carrière (ou de « crédit-temps ») pour les hommes ayant au moins un enfant à charge de moins de six ans, en finançant cette majoration par des centimes additionnels sur l'impôt des personnes physiques de sexe masculin.

Pour donner un ordre de grandeur, notons qu'en 2000, pour la tranche d'âge de 25 à 40 ans, plus de 40.000 femmes et moins de 4.000 hommes bénéficiaient du régime de l'interruption de carrière. Dans le régime général, l'indemnité forfaitaire de base est aujourd'hui d'environ 300 Euro par mois à temps plein. Dans les régimes spécifiques

(congé parental, assistance médicale, soins palliatifs), de durée moindre et plus restrictifs, l'indemnité de base s'élève à 500 Euro. Notre proposition est d'augmenter ces montants de 300 Euro au cas où c'est l'homme qui interrompt sa carrière.

Comment financer ce supplément ? Dans l'hypothèse minimaliste où le nombre d'hommes satisfaisant les conditions et faisant appel au régime resterait de l'ordre de 4000, le coût annuel de la majoration proposée serait d'environ 15 millions d'Euros, soit un peu plus d'un demi pour-mille de l'impôt de chaque homme. Dans l'hypothèse maximaliste où ce nombre serait plus que décuplé, atteignant le nombre actuel de femmes de la catégorie d'âge concernée, le coût annuel passerait à environ 150 millions d'Euros et le revenu brut total des hommes se réduirait aussi un peu en conséquence de la réduction de leur activité. Mais l'augmentation de la pression fiscale sur les hommes ne serait encore que d'un bon demi pour-cent de leur impôt, à peine plus d'un pour-mille de leurs revenus bruts.

Ce n'est pas cette petite différence de salaire net qui modifiera les choix des ménages, mais bien le fait que désormais l'indemnité versée à l'homme qui interrompt est de 600 Euros au lieu de 300 dans le régime général, de 800 au lieu de 500 dans les régimes spécifiques. Dans de nombreux cas où c'est aujourd'hui la réduction d'activité de la femme qui coûte le moins au ménage, cela deviendra celle de l'homme. Et à mesure qu'un nombre croissant d'hommes font usage de cette possibilité, manifestant leur virilité en faisant le choix de s'occuper de leurs enfants, les disparités d'ancienneté et d'expérience professionnelle entre hommes et femmes s'atténueront, de même que s'affaibliront les clichés quant à la répartition honorable des tâches dans les ménages.

Soit. Mais notre proposition ne repose-t-elle pas fondamentalement sur une discrimination fiscale inacceptable au détriment des hommes ? Suffit-il, en réponse, de dire aux hommes qu'eux seuls profitent du bénéfice de ce supplément d'impôt, qui est du reste encore plus de cent fois inférieur à ce qu'il faudrait pour que les rémunérations horaires nettes des hommes et des femmes s'égalisent ?

Notre proposition n'instaurerait-elle pas bien plutôt une discrimination inacceptable à l'égard des femmes, dont les allocations, dans des circonstances identiques, seraient nettement inférieures à celles des hommes ? Suffit-il, en réponse, de rappeler que son financement ne pèserait que sur les hommes et qu'elle aurait pour seul effet de réduire l'inégalité entre les sexes ?